



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL UR 2023-1113-a
Portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la modification n°1
plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers

Le Maire de Survilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'article L623-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 08/12/2021, reçu le 31/12/2021

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal donné à la proposition de Périmètre Délimité des Abords par délibération en date du 13/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° DG-UR-2022-1020-a en date du 20/10/2023 prescrivant le projet de modification n°1 du PLU,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées (PPA) effectuée en date du 08/11/2023

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification,

Vu la décision de la Mission Régionale Environnementale MRAe N°APPIF-2023-090 en date du 18/10/2023,

Vu l'ordonnance n°E23000030/95 en date du 05/05/2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy désignant Monsieur Jean-Luc FREYNE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers et sur la création d'un périmètre Délimité des abords de l'Église Saint-Martin, pour une durée de 32 jours, soit du 20 décembre 2023 au 22 janvier 2024.

La modification n°1 vise quant à elle à réaliser des corrections d'erreurs matérielles, ajustement et précisions réglementaires au sein des zones 1AU et 1AUX.

La commune, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, a par ailleurs choisi de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Martin.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20231208-UR2023-1113-a-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Contact

email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 2^{ème} :

Monsieur Jean-Luc FREYNE, ingénieur conseil retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par décision n°E23000030/95 du 05/05/2023

ARTICLE 3^{ème} : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PDA et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques associées le cas échéant ainsi que la décision de l'autorité environnementale de soumettre le projet à évaluation environnementale, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé

par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Survilliers, 3 rue de la Liberté, 95470 Survilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir lundi, mardi, jeudi vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi et samedi de 09h00 à 12h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr, sous l'onglet service et démarches, cadre de vie, urbanisme, <https://survilliers.fr/services-et-demarches/cadre-de-vie/urbanisme>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Madame/Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Survilliers, 3 rue de la Liberté 95470 Survilliers
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Survilliers 3 rue de la Liberté 95470 Survilliers
- Directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4685> et depuis <https://survilliers.fr/services-et-demarches/cadre-de-vie/urbanisme>

Et/ou selon les modalités choisies (rappel : vous pouvez soit utiliser le registre dématérialisé uniquement, soit l'adresse mail uniquement (en respectant la publication quotidienne) soit les deux) :

- A l'attention de Madame/Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enquete-publique-4685@registre-dematerialise.fr

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Survilliers, 3 rue de la Liberté, 95470 Survilliers, les :

- Mercredi 20 décembre de 9h00 à 12 h00
- Jeudi 4 janvier de 14h00 à 17h00
- Samedi 13 janvier de 09h00 à 12h00
- Mardi 16 janvier de 15h00 à 18h00
- Lundi 22 janvier de 09h00 à 12h00

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Madame le Maire, 3 rue de la Liberté, 95470 Survilliers ou contact@mairiesurvilliers.fr

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, sans délai, à la mairie de Survilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://survilliers.fr/services-et-demarches/cadre-de-vie/urbanisme>

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : l'Écho le Régional et la Gazette du Val d'Oise, Les Echos et le Parisien.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la commune <https://survilliers.fr>, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le périmètre délimité des abords fera l'objet d'une délibération pour accord du conseil municipal et d'un arrêté du Préfet de région portant création du périmètre. Le Préfet notifiera cet arrêté à la commune de Survilliers qui sera annexé au PLU conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme sous forme d'une servitude AC1.

Article 9 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise. et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Survilliers, le 13 novembre 2023

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques



Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20231208-UR2023-1113-a-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023